*VILLE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 26939 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/02/2026

Objet : Modification de l'arrêté de délégation du 10 décembre 2025 à Mesdames et Messieurs les Maire-Adjoints pour prendre les mesures necessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sureté des personnes.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 23/02/2026 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Modification de l'arrêté de délégation du 10 décembre 2025.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20260223-26939-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/02/2026

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20260223-26939-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 23/02/2026
PUBLIE LE 23/02/2026

VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

**MODIFICATION DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU 10 DECEMBRE 2025 A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRE-ADJOINTS POUR PRENDRE LES MESURES PROVISOIRES NECESSAIRES A L'EGARD DES PERSONNES ATTEINTES DE TROUBLES MENTAUX MANIFESTES EN CAS DE DANGER IMMINENT POUR LA SURETE DES PERSONNES.**

ARRETE :

Le Maire de Boulogne-Billancourt, (Hauts-de-Seine),

Vu les articles L. 2122-18, et L 2212-2 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté du 10 décembre 2025 concernant la délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Maires-Adjoints pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, est modifié comme suit :

| | |
|---|---|
| Du lundi 2 mars au mardi 3 mars 2026 | Monsieur Nicolas MARGUERAT |
| Du mercredi 4 mars au lundi 9 mars 2026 | M. Pierre DENIZIOT |



26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20260223-26939-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 23/02/2026
PUBLIE LE 23/02/2026

Les maires adjoints tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

ARTICLE 2 : Lorsque les adjoints bénéficiaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les adjoints bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :

- soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le 23 FEV. 2026

Le Maire

Pierre-Christophe BAGUET